



POLICE MUNICIPALE
Tél. : 01.30.80.80.35
Courriel : policemunicipale@villepreux.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT FERMETURE DE CERTAINS EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DU 23 AU 25 JUIN 2026 EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE

AT - 2026 - 155

Monsieur le Maire de Villepreux,

Vu les mesures préfectorales du 20 juin 2026 suite au bulletin d'Expertise Locale d'Alerte Météorologique, le Préfet recommande de prendre les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant des pouvoirs de police administrative en fonction de l'analyse de la situation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu les recommandations des autorités sanitaires en période de fortes chaleurs,

Considérant le placement par Météo France du Département des Yvelines en vigilance rouge, depuis le 21 juin 2026 midi et jusqu'à nouvel ordre,

Considérant l'épisode de canicule en cours caractérisé par des températures exceptionnellement élevées pouvant atteindre ou dépasser 40°C,

Considérant le relevé de température effectué le 22 juin 2026 au sein des équipements sportifs et culturels de la commune,

Considérant que le Préfet des Yvelines conseille de suspendre les activités sportives de plein air

Considérant les risques pour la santé du public, en particulier dans les lieux exposés à la chaleur et lors de la pratique d'activités physiques,

Considérant la nécessité de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers des équipements municipaux,

ARRETE

Article 1 - Fermeture des équipements :

Les équipements municipaux suivants sont **fermés au public à compter du 23 au 25 juin 2026 inclus** :

- tous les équipements sportifs couverts dont : gymnase Alain-Mimoun et terrains de tennis attenants (dont les terrains extérieurs), gymnase du Jeu de Paume, dojo de l'Espace Robert-Lesbounit, salle polyvalente de l'école Thomas Pesquet pour les activités sportives...
- tous les équipements sportifs de plein air, notamment :
 - le city-stade du quartier des Hauts du Moulin
 - les équipements sportifs dans le V-park : le skatepark, les équipements de street work out, terrain de football synthétique et en herbe, terrain de basket, city, boulodrome, piste d'athlétisme, le jardin d'arc...
 - Terrain de foot en herbe du Val Joyeux
- les équipements culturels notamment :
 - le théâtre
 - l'annexe du Théâtre

Article 2 : Durée et conditions de levée

La fermeture est applicable du 23 au 25 juin 2026, et en cas de poursuite de l'épisode de canicule, l'arrêté pourra être **reconduit au-delà**.

Article 3 : Interdiction d'accès

Pendant la période de fermeture, du 23 au 25 juin 2026, l'accès aux équipements mentionnés à l'article 1 est interdit, sauf :

- agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,
- interventions techniques ou de sécurité,
- ainsi que les agents de la police municipale et toute autorité compétente,

Toute présence sur site pourra faire l'objet de mesures d'évacuation.

Article 4 -Les infractions

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité.

Article 6 -Exécution de l'arrêté



Le Maire, la Commissaire de Plaisir, la Directrice générale des services, les Services techniques, la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villepreux le 22/06/2026

Jean-Baptiste HAMONIC



Jean-Baptiste HAMONIC
Maire de Villepreux
Maire adjoint délégué en charge du projet de territoire,
de la planification urbaine, sociale et environnementale